



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjointes au Maire,

Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes établi en date du 22 mars 2026,

Considérant que l'importance et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjointes,

Considérant que les sept Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Monsieur Freddy DUBUY**, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

En soutien et sous délégation de l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement :

- **Bâtiments communaux.** Il pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :
 - Commissions de sécurité et d'accessibilité en cas d'indisponibilité de l'adjoint délégué
 - Suivi des travaux de l'ensemble des bâtiments communaux en lien avec l'adjoint délégué
 - Suivi des demandes des utilisateurs et définition du programme de travaux
- Voirie
- Réseaux
- Eau potable
- Assainissement
- Déchets : Collecte des déchets et tri sélectif, lien avec les usagers et Saint-Etienne Métropole

En soutien et sous délégation de l'adjoint délégué à la sécurité et à la tranquillité publique :

- Proximité :
 - Suivi des réunions de quartier et des relations avec les référents et associations
 - Mise en œuvre d'actions de développement du lien entre les habitants et l'action de la commune
- Cadre de vie (propreté, déneigement, fleurissement ...)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Mme la Trésorière.

Article 4 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI

